

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. Nury

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 janvier 2023 »

la date :

« 30 novembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des libertés individuelles est essentielle. La mise en place d'un état d'urgence sanitaire doit pouvoir être contrôlée par la représentation nationale.

L'avancement de cette date de deux mois au 31 janvier 2023 par la commission est une avancée. Elle reste néanmoins encore trop éloignée.

C'est la raison pour laquelle, cet amendement propose au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de contrôler à nouveau la situation sanitaire à la fin du mois de novembre.